

Office de tourisme Thoré Montagne I

# Utilisation de la Platefor taxe de séjour

Mardi 22 Mars 2022

# Présentation de la plateforme

« Nouveaux territoires » est une entreprise qui accompagne les collectivités territoriales **depuis 2007.** La solution taxesejour.fr, qu'ils ont créé, couvre aujourd'hui **plus de 14 000 communes.** 

La solution se matérialise sous forme de plateforme : « taxesejour.fr » et permet aux hébergeurs de s'informer sur les modalités de perception, de déclarer les nuitées et de reverser les sommes perçues.

Cette solution permet de **supprimer les déclarations papiers chronophages** et de sécuriser la collecte de la taxe de séjour.

Dorénavant, la déclaration et le suivi se feront via la plateforme en ligne : <u>https://thoremontagnenoire.taxesejour.fr/</u>

Vous aurez tous les <u>documents pratiques</u> téléchargeables disponibles sur la plateforme, n'hésitez pas à aller voir !





# <u>Comment activer mon compte ?</u>

En tant que nouvel hébergeur, vous êtes invité à **prendre contact avec l'Office de tourisme** en charge de vous entrer dans sa base de données hébergeur.

Suite à cela, un mail (courrier pour les personnes sans mail) d'activation de compte.

Vous devrez activer votre compte depuis le mail reçu en cliquant sur le lien d'activation ( ou par courrier postal via un code communiqué).

Vous allez devoir **définir un mot de passe** puis vous connectez une première fois à la plateforme taxe de séjour.





## <u>Comment déclarer mes nuitées ?</u>

Chaque 1er du mois, une invitation à déclarer le nombre de nuitées collectées dans le mois précédent, est envoyée automatiquement aux hébergeurs.

En milieu de mois, une relance de non déclaration est envoyée également automatiquement si l'hébergeur n'a pas saisi sa déclaration du mois écoulé.

Vous disposez d'un **tableau de bord** qui comporte des menus à partir desquels vous pourrez effectuer vos déclarations.





### Pour un hébergement à tarif fixe

chambre d'hôtes, aire de camping-car, hôtel classé, meublé tourisme classé, résidence classé...

Vous accédez à votre espace personnel, vous cliquez sur **JE DECLARE**.

Vous allez tomber sur un premier tableau correspondant à votre ou vos établissements et à la période associée. Vous cliquez sur **DECLARER**.

Vous tombez sur le formulaire de déclaration des nuitées collectées.

Vous entrez le **nombre de nuitées** effectuées par **type de nuitées**.

Vous pouvez ensuite **ENREGISTER** puis **CONFIRMER** votre saisie.



Pour un hébergement à tarif proportionnel avec

justificatif : hébergements sans classement.

Cliquez sur JE DECLARE

Vous allez tomber sur un premier tableau correspondant à votre ou vos établissements et à la période associée. Cliquez sur **DECLARER**.

Vous tombez sur le formulaire de déclaration. Vous entrez le NOMBRE DE NUITEES effectuées par TYPE et le MONTANT TOTAL collecté.

Vous pouvez ensuite cliquez sur **PARCOURIR** puis insérer votre **JUSTIFICATIF DE DECLARATION.** votre saisie.

### ENREGISTRER et CONFIRMER votre saisie



### Pour un hébergement à tarif proportionnel sans justificatif :

meublés de tourisme sans classement en complément de l'opérateur numérique qui n'a pas perçu la taxe de séjour (Airbnb, Booking...)

La déclaration se fait par le biais d'un registre de séjour en ligne.

Accédez à votre espace personnel, cliquez sur **J'ENREGISTRE MES SEJOURS**.

Vous tomber sur un premier tableau, allez sur AJOUTER UN SEJOUR.

Sélectionnez les DATES SEJOUR et saisissez le MONTANT TOTAL ainsi que le NOMBRE PERSONNES par TYPE.

**ENREGISTRER** et réitérer l'opération pour chaque séjour. Une fois tous les séjours saisis, **VALIDER LE REGISTRE.** Une fois le registre validé **CONFIRMER.** 



### <u>Vous êtes sur AIRBNB,</u> <u>BOOKING ou GITES DE</u> <u>France :</u>

Un opérateur numérique collecte votre taxe de séjour, vous apparaîtrez dans l'onglet LOCATION de la fiche hébergeur de l'opérateur numérique.

Dans le cas ou l'opérateur perçoit **EXCLUSIVEMENT** la taxe, vous n'avez pas d'invitation à effectuer les déclarations mensuelles. Vous ne recevez pas d'état récapitulatif et vous n'avez pas de reversement à effectuer.

#### S'il reçoit SANS EXCLUSIVITE la

taxe, c'est-à-dire que vous louez une partie directement, vous êtes invité à déclarer et reverser la partie

		Propriétaire
Hébergements	En exclusivité	Les hébergements des propriétaires apparaissent dans l'onglet "Location" de la fiche hébergeur de l'opérateur numérique.
	Sans exclusivité	
Déclarations	En exclusivité	Le propriétaire ne reçoit pas d'invitation à effectuer des déclarations.
	Sans exclusivité	Le propriétaire reçoit les invitations à déclarer. Il doit effectuer les déclarations pour les taxes collectées er direct, qui ne sont pas passées par l'opérateur numérique.
États récapitulatifs	En exclusivité	Le propriétaire ne reçoit aucun état récapitulatif.
	Sans exclusivité	Le propriétaire reçoit un état récapitulatif pour chaque période de reversement.
Reversements	En exclusivité	Le propriétaire n'a aucun reversement à effectuer.
	Sans exclusivité	Le propriétaire doit procéder au reversement des taxes collectées en direct qui ne sont pas passées par l'opérateur numérique.



Phasage des actions

### Pour utiliser la plateforme taxe de séjour :

- 1. Vous devez contacter l'Office de tourisme pour donner les informations sur votre hébergement, surtout les opérateurs numériques par lesquels vous passez.
- 2. Vous recevrez un mail d'activation de compte (ou courrier postal) pour vous connecter à la plateforme.
- 3. Vous devez créer un compte en entrant un mot de passe et en renseignant les informations demandées.
- 4. Vous serez invité à déclarer vos nuitées tous les 1<sup>er</sup> du mois grâce aux fonctionnalités de la plateforme.
- 5. Tous les 3 mois, vous effectuerez le paiement de la taxe de séjour par carte bancaire ou par chèque, si un opérateur numérique ne le fait pas pour vous.

Si vous avez une moindre hésitation ou si vous rencontrez un problème dans la création du compte ou l'utilisation de la plateforme, n'hésitez pas à contacter l'Office de tourisme pour que l'on vous aide dans vos démarches.